

2024-04-11-15 : Subvention Centre Intercommunal d'Action Sociale -
Salon du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Dominique MENARD, Vincent VIGNAIS, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Sébastien DROCHON, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Juanita FOUCHER, David GEORGET, Isabelle CHARRAUD, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Valérie AVENEL donne pouvoir à Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Sébastien DROCHON donne pouvoir à Yamina RIOU, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, David GEORGET donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ

Secrétaire de séance : Christelle LAHAYE

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :8
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 05/04/2024
Date d'affichage: 19 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240411-2024-04-11-15-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°23 « Garantir l'accès aux biens et services essentiels ou d'intérêt général » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDERANT l'organisation d'un salon « bien vivre et bien vieillir chez soi » par le CIAS des Vallées du Haut-Anjou le 12 avril 2024 au Lion-d'Angers ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'organisation de ce salon, porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour son action d'information à la population dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie

CONSIDERANT que ce salon peut favoriser l'interconnaissance des acteurs et développer des synergies et des actions partenariales, sur le territoire, pour la prévention de la perte d'autonomie ;

ENTENDU l'exposé de Madame FOUCHEREAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 480 euros au CIAS des Vallées du Haut-Anjou pour l'organisation du salon bien vieillir chez soi qui aura lieu le 12 avril 2024**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 11 avril 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Christelle Lahaye

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20240411-2024-04-11-15-DE
Date de réception en préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.